

PROCÈS-VERBAL : SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 16 octobre 2025, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Hubert PARIS.

Présents : Hubert PARIS, Caroline BOURGOIN, Florian LAFRESNAYE, Michel HUREAU, Sébastien KNOLL, Dominique LECLERC, Céline ROBERT.

Absents Excusés : Jennifer TEIXEIRA donne son pouvoir à Caroline BOURGOIN.
Mohammed KHARMOUDY.

Secrétaire de séance : Caroline BOURGOIN.

DEMANDE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025

M. le Maire demande si le Conseil Municipal a des remarques et/ou suggestions sur le Procès-Verbal du 10 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2025 tel qu'il est rédigé.

DELIBERATION POUR INTENTER DES ACTIONS EN JUSTICE

M. Le Maire évoque au Conseil Municipal que suite à de nombreux loyers impayés il serait souhaitable d'avoir recours à un huissier afin d'établir un commandement de payer et par la suite d'intenter une action en justice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise M. le Maire à avoir recours à un huissier afin d'intenter au nom de la commune des actions en justice concernant le litige des loyers impayés.

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE VANCÉ AUPRES DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE HUON

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent mise à disposition auprès de la commune de la Chapelle Huon est en arrêt maladie jusqu'au 02 novembre 2025. Cet arrêt risque d'être renouvelé. De ce fait, nous devons modifier les articles 1 et 4 de la convention qui indique les dates de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de modifier les articles 1 et 4 de la convention de mise à disposition qui débutera à la fin de l'arrêt de travail de l'agent.

PROPOSITION DE MAINTENANCE INFORMATIQUE ET DE SECURISATION DES DONNÉES EN CONFORMITÉ AVEC LE RGPD PAR AXN INFORMATIQUE ET LA SOCIETE CONTY

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une maintenance informatique et une sécurisation des données avec le RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) pour le poste principal de la mairie.

Deux devis ont été réalisés :

- AXN informatique de Montoire sur le Loir pour la somme de 106,80 € TTC par mois comprenant une maintenance, une sauvegarde externalisée DATA CENTER et l'antivirus.
- La société CONTY de Saint-Pavace pour la somme de 142,93 € TTC par mois comprenant une sauvegarde externalisée sur CLOUD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise AXN informatique pour le montant de 106,80 € TTC.

DEVIS INSTALLATION ELECTRIQUE ET PLOMBERIE A LA CUISINE DE LA SALLE DE FETES

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire intervenir un électricien et un plombier pour l'installation du nouveau four.

M. le Maire propose les devis suivants :

- Entreprise PICQUIER : 1 545,60 € TTC
- Société LAFELEC : 817,60 € TTC.
- SARL PAINEAU Plomberie : 709,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse les devis présentés :

- Entreprise PICQUIER : 1 545,60 € TTC (5 VOIX CONTRE / 3 VOIX POUR).
- Société LAFELEC : 817,60 € TTC (4 VOIX CONTRE / 3 VOIX POUR).
- SARL PAINEAU Plomberie : 709,00 € TTC (5 VOIX CONTRE / 3 VOIX POUR).

REPAS DU 11 NOVEMBRE 2025 – DEVIS ET ORGANISATION

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'organisation du repas et de la cérémonie du 11 novembre 2025 telle que présentée ci-dessous, un devis ayant été reçu.

La cérémonie se déroulera à 16 heures pour le défilé jusqu'au monument aux morts en présence de la fanfare de Saint-Calais (rassemblement à la Mairie à 15 heures 45) et des élèves primaires du SIVOS du Tusson.

Repas à 12 heures avec un rendez-vous à 11 heures 45 à la salle des fêtes.

- 1- Le traiteur « Le Saint-Eloi » pour un tarif de 30 € par personne.
- 2- Le prix du repas pour les personnes ne bénéficiant pas de la gratuité est fixé à 30 euros.
- 3- Personne bénéficiant du repas : à compter de 67 ans et plus (habitants de Vancé – résidences principales et secondaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, valide l'organisation du 11 novembre telle que présentée ainsi que le devis du restaurant « Le Saint Eloi » et autorise M. le Maire à signer ledit devis.

DISSOLUTION DU SMAEP DE LOIR-BRAYE ET DÊME

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la dissolution du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Loir-Braye et Dême est prévu le 31 décembre 2025.

De ce fait, le Conseil doit se prononcer sur la dissolution du SMAEP Loir-Braye et Dême et adopter une convention de liquidation annexée :

Au 1er janvier 2019 la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé a étendu sa compétence Eau Potable sur les périmètres de Bercé et de Montval-sur-Loir en plus du secteur de Lucé, historiquement assurée par la CC de Lucé.

A cette date, les syndicats exerçant leur compétence Eau sur au minimum deux EPCI se sont alors maintenus. C'est le cas des Syndicats des Eaux de Mayet, de Chenu et Loir-Braye et Dême.

Aux termes de ses statuts modifiés par arrêté du Préfet de la Sarthe en date du 5 avril 2019, le Syndicat Loir-Braye et Dême « était chargé des opérations et actes de toute nature nécessaires à la production et à la distribution de l'eau potable, à la construction et à l'exploitation du réseau selon les lois, décrets et règlements en vigueur » sur le territoire de ses collectivités et groupements adhérents que sont la commune de Vancé et la Communauté de communes en représentation substitution pour les communes de Beaumont-sur-Dême, La Chartre-sur-le-Loir, Lhomme, Marçon et Loir-en-Vallée.

En prévision d'un potentiel regroupement, une période transitoire a été mise en place sur les années 2023-2024-2025 au travers d'une convention de délégation entre le syndicat d'eau Loir-Braye et Dême et la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé. Durant cette période, le Syndicat Loir-Braye et Dême a confié à la Communauté de communes, via sa régie communautaire, la gestion de l'ensemble des abonnés du service d'eau potable et l'exploitation des ouvrages, tout en conservant la maîtrise de la politique tarifaire, la conduite des investissements ainsi que le recouvrement des recettes du service.

Considérant que depuis fin 2024, le syndicat d'eau Loir-Braye et Dême, en partenariat avec les services communautaires, prépare sa dissolution et la reprise par la communauté de communes de l'intégralité du service de gestion et d'exploitation du service d'eau potable sur le territoire des communes relevant du syndicat.

Considérant qu'en sa qualité de membre du Syndicat, il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur cette dissolution.

Considérant qu'en raison de la présence de la commune de Vancé, commune hors territoire communautaire, il y a lieu également de définir les modalités de liquidation du syndicat afin de procéder à la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les deux membres du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- 1.- Adopte la dissolution du Syndicat d'eau Loir Braye et Dême, à effet au 31/12/2025 minuit.
- 2.- Valide la convention de liquidation telle qu'annexée à la présente délibération.
- 3.- Mandate M. le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document nécessaire.

CONVENTION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE AVEC UNE MISE A DISPOSITION DES BIENS DE LA COMMUNE DE VANCÉ A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LOIR-LUCÉ-BERCÉ
--

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la dissolution du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Loir-Braye et Dême il convient d'adopter une convention de gestion du service public d'eau potable incluant une mise à disposition des biens de la commune de Vancé à la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé.

De ce fait, le Conseil doit se prononcer sur l'adoption d'une convention de gestion du service public d'eau potable incluant une mise à disposition des biens de la commune de Vancé à la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé :

Aux termes de ses statuts modifiés par arrêté du Préfet de la Sarthe en date du 5 avril 2019, le Syndicat Loir-Braye et Dême « était chargé des opérations et actes de toute nature nécessaires à la production et à la distribution de l'eau potable, à la construction et à l'exploitation du réseau selon les lois, décrets et règlements en vigueur » sur le territoire de ses collectivités et groupements adhérents que sont la commune de Vancé et la Communauté de communes en représentation substitution pour les communes de Beaumont-sur-Dême, La Chartre-sur-le-Loir, Lhomme, Marçon et Loir-en-Vallée.

Considérant qu'en prévision d'un rapprochement puis à terme d'une dissolution du syndicat, une période transitoire s'est déroulée sur les années 2023-2024-2025 au travers une convention de délégation entre le syndicat d'eau Loir-Braye et Dême et la communauté de communes confiant à cette dernière, via sa régie communautaire, la gestion de l'ensemble des abonnés du service d'eau potable et l'exploitation des ouvrages, tout en conservant la maîtrise de la politique tarifaire, la conduite des investissements ainsi que le recouvrement des recettes du service.

Considérant qu'en raison de la dissolution du syndicat à intervenir avec effet au 1^{er} janvier 2026, la communauté de communes reprendra l'intégralité de la gestion et de l'exploitation du service d'eau sur les communes situées dans son périmètre.

Considérant que, par souci de continuité de service, la Commune de Vancé a fait part de son souhait de pouvoir bénéficier des services de la régie communautaire qui depuis 2023 assurent cette mission sur son territoire (210 abonnés et 19km de réseau).

Considérant que cette convention de gestion du service public d'eau potable entre la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et la commune de Vancé s'inscrit bien dans le cadre posé par l'article L.2511-6 du Code de la commande publique en ce que l'objet de la coopération est d'assurer conjointement **la réalisation de missions de service public en vue d'atteindre des objectifs communs.**

Considérant qu'en application de la convention de liquidation prise dans le cadre de la dissolution du syndicat, il y a reprise par la Commune de Vancé des actifs situés sur son territoire.

Considérant que dans le cadre de la convention de gestion du service proposée à la commune de Vancé, il conviendra par PV de mise à disposition de constater la remise à la communauté de communes des ouvrages concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- 1.-Adopte le projet de convention de gestion tel que figurant en annexe à la présente, à intervenir entre la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et la commune de Vancé et applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.
- 2.- Mandate M. le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

CONVENTION GENERALE ENTRE LA MAIRIE DE VANCÉ ET L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE VANCÉEN (ASPV)

M. Le Maire évoque au Conseil Municipal que l'ASPV a été créé le 11 mars 2025 et qu'elle est dans l'intérêt générale de la commune de Vancé pour l'entretien du patrimoine bâti, paysager, matériel et immatériel.

M. Le Maire présente la convention ci-dessous :

Entre :

- **D'une part, la Mairie de Vancé -72310- , 30 rue de l'Abbé Antoine, représentée par son Maire, Mr. Hubert PARIS, avec l'accord de son Conseil Municipal,**
- **D'autre part, l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Vancéen (A.S.P.V), domiciliée à la Mairie de Vancé, 30 rue de l'Abbé Antoine, à Vancé 72310, représentée par son Président, Mr Michel HUREAU, mandaté par son Conseil d'Administration**

Il est convenu ce qui suit :

La Mairie :

- Prend acte de l'existence de l'A.S.P.V, officiellement créée par annonce au Journal officiel de la République en date du 11 mars 2025 – Annonce n° 1766 , 72 Sarthe. et ayant son siège social dans les locaux de la Mairie, au 30 rue de l'Abbé Antoine.
- Reconnaît son intérêt général pour la Commune de Vancé, pour l'entretien du patrimoine bâti, paysager, matériel et immatériel, qui y est actuellement recensé, et celui qui pourrait l'être dans l'avenir,
- S'engage à examiner tous les projets concernant ce patrimoine que l'A.S.P.V lui soumettrait, dans le cadre de son activité prévue dans ses statuts, et, éventuellement à lui apporter tout soutien logistique nécessaire après délibération et accord du Conseil municipal.

L'.A.S P.V s'engage à :

- Répondre aux sollicitations de la Municipalité pour tout ce qui touche au patrimoine situé sur le territoire de la Commune et à participer, dans toute la mesure de ses moyens, à tous travaux de sauvegarde, de restauration, de mise en valeur de ce patrimoine,
- Respecter les locaux mis à sa disposition par la Mairie et à les rendre en l'état après utilisation,
- N'occasionner aucun frais supplémentaire à la Commune pour son fonctionnement – fournitures de bureau, photocopies, etc.- - ni à solliciter une quelconque subvention, nonobstant celles qui seraient justifiées par la conduite d'un projet précis lié à la sauvegarde ou à la valorisation d'un bien communal....

Dispositions communes :

La présente convention est établie pour une durée indéterminée, elle peut être dénoncée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte (1 VOIX CONTRE / 6 VOIX POUR) la convention générale de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Vancéen (ASPV).

DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE POUR LA MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)
--

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable au 23 septembre 2025 pour donner mandat au CGD 72 concernant la convention de participation à la Protection Sociale Complémentaire des agents.

M. le Maire propose la délibération ci-dessous :

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- l'avis du Comité social territorial du 23 septembre 2025;

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Réunir la commission de contrôle des listes électorales entre le 21 novembre et le 31 décembre 2025.
- Poste d'adjoint technique territorial polyvalent, présentation du nouvel agent.
- VITOGAZ: changement des citernes à gaz le vendredi 31 octobre 2025.

La séance est levée à 20 heures 57.
Ont signé au Registre les membres présents.

Prochain Conseil Municipal :
Jeudi 11 décembre 2025 à 20 heures.